

Règlement ministériel du 12 mai 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR175A entre Sanem et Niedercorn à l'occasion de travaux souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de nettoyage des canalisations d'égouts, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR175A entre Sanem et Niedercorn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie :

- le CR175A entre Sanem et Niedercorn (CR175A PR1,01+300 - CR175A PR1,49+190).

Les conducteurs doivent céder à la hauteur du passage étroit sur cette voie le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans ce passage tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux B,5, B,6, C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse, C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 14 mai 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 12 mai 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes